

COMMUNIQUE

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le collège du Conseil du Marché Financier, réuni en date du 22 septembre 2010, a décidé d'agrèer les FCPRs suivants :

FCPR-CB

Fonds Commun de Placement à risque
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège Social : imm. MAK Crown, rue Lac Léma
Les berges du lac – 1053 Tunis

SAGES SA et la Société Tunisienne de Banque (STB) ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 22 septembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à risque, dénommée « **FCPR-CB** » d'un montant initial de 300 000 dinars divisé en 300 parts de D.1 000 chacune.

FCPR-ELFOULADH

Fonds Commun de Placement à risque
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège Social : imm. MAK Crown, rue Lac Léma
Les berges du lac – 1053 Tunis

SAGES SA et la Société Tunisienne de Banque (STB) ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 22 septembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à risque, dénommée « **FCPR-ELFOULADH** » d'un montant initial de 300 000 dinars divisé en 300 parts de D.1 000 chacune.

FCPR-TUNISAIR

Fonds Commun de Placement à risque
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège Social : imm. MAK Crown, rue Lac Léma
Les berges du lac – 1053 Tunis

SAGES SA et la Société Tunisienne de Banque (STB) ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 22 septembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à risque, dénommée « **FCPR-TUNISAIR** » d'un montant initial de 500 000 dinars divisé en 500 parts de D.1 000 chacune.